

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
24-007

RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Considérant le chapitre III du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Considérant les articles 10, 14, 16, 17, 38, 39 et 41.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Considérant le Décret 645-2005 du 23 juin 2005, concernant la division en arrondissements et en districts électoraux du territoire de la Ville de Montréal et la composition des conseils d'arrondissement;

Considérant les articles 24 et 25 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, chapitre 19);

Considérant l'article 149 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, chapitre 17);

Considérant le cadre électoral de la Ville de Montréal en vigueur, la géographie du territoire montréalais et ses communautés;

Considérant l'examen attendu de ce règlement par la Commission de la représentation (CRE);

À l'assemblée du 13 mai 2024, le conseil municipal décrète :

1. Le territoire de la Ville de Montréal étant divisé en 58 districts électoraux répartis dans les 19 arrondissements, la délimitation, la dénomination et le nombre d'électeurs pour chacun de ces districts électoraux sont établis de la manière suivante :

ARRONDISSEMENT

87 144
électrices et électeurs

D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

DISTRICT ÉLECTORAL
DU SAULT-AU-RÉCOLLET

19 808
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la voie ferrée parallèle à la rue de Louvain Est, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Péloquin, cette dernière

avenue, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Saint-Charles et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-SULPICE**

**24 010
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Louvain Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'avenue du Bois-de-Boulogne, la rue Arthur-Lismer et son prolongement en direction nord-est, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, la rue Sauvé Ouest, la rue Clark et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
D'AHUNTSIC**

**21 901
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Charles et de la rue de Port-Royal Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Péloquin et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, le prolongement en direction sud-est de la rue Clark, cette dernière rue, la rue Sauvé Ouest, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, le prolongement en direction nord-est de la rue Arthur-Lismer, cette dernière rue, l'avenue du Bois-de-Boulogne, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, le boulevard de l'Acadie et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Saint-Charles, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE BORDEAUX-CARTIERVILLE**

**21 425
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pasteur et du boulevard de l'Acadie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, les limites de l'arrondissement au sud-est, sud-ouest et nord-ouest, le prolongement en direction nord-ouest du boulevard de l'Acadie, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT
D'ANJOU**

**28 653
électrices et électeurs**

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE L'OUEST**

**9 472
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Métropolitaine (40),

l'autoroute 25, la rue Saint-Zotique, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Beaubien, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE L'EST**

8 549

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Roi-René, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DU CENTRE**

10 632

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et du boulevard Roi-René; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Roi-René, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, la rue Beaubien, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Saint-Zotique, l'autoroute 25, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT

97 709

électrices et électeurs

DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE DARLINGTON**

17 717

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Vimy et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Victoria, la rue Jean-Talon Ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE CÔTE-DES-NEIGES**

16 836

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, l'avenue Victoria, l'avenue Dornal, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Decelles, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE SNOWDON**

**20 534
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Victoria, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Dornal, l'avenue Victoria, la limite nord-est de l'arrondissement (servant partiellement de limite municipale avec Westmount), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite d'arrondissement (servant également de limite municipale avec les villes de Hamstead, Côte-Saint-Luc et Mont-Royal), la rue Jean-Talon Ouest vers le sud-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

**21 316
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, la rue de Terrebonne, l'avenue Madison, l'avenue Biermans, l'avenue de Kensington, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE LOYOLA**

**21 306
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Fielding et de l'avenue de Kensington; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue de Kensington et son prolongement en direction sud-est, l'avenue Biermans, l'avenue Madison, la rue de Terrebonne, le Grand Boulevard et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Kensington, et ce jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT
DE LACHINE**

**31 216
électrices et électeurs**

**DISTRICT ÉLECTORAL
DU CANAL**

**11 478
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud de la 32^e Avenue, cette dernière avenue, la rue Notre-Dame, la 32^e Avenue, la rue Victoria, la 32^e Avenue, la rue Saint-Antoine et son prolongement en direction est, la limite arrière des

propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V et son prolongement en direction nord, l'autoroute 20, l'autoroute Chomedey (13), la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE J.-ÉMERY-PROVOST**

9 734

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la 1^{re} Avenue et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute 20, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V, cette dernière limite, le prolongement en direction est de la rue Saint-Antoine, cette dernière rue, la 32^e Avenue, l'autoroute 20, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DU FORT-ROLLAND**

10 004

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-de-Liesse et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute 20, la 32^e Avenue, la rue Victoria, la 32^e Avenue, la rue Notre-Dame, la 32^e Avenue et son prolongement en direction sud, les limites sud, ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT

52 933

électrices et électeurs

DE LASALLE

**DISTRICT ÉLECTORAL
DU SAULT-SAINT-LOUIS**

27 573

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la 80^e avenue, le boulevard LaSalle, la 80^e Avenue, la rue Airlie, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Dollard, la rue Jean-Brillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE CECIL-P.-NEWMAN**

25 360

électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Dollard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Jean-Brillon, l'avenue Dollard, le boulevard De La Vérendrye, la rue Airlie, la 80^e Avenue, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction sud-ouest de

la limite arrière des propriétés ayant front du côté est de la 80^e avenue, les limites sud et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT

13 944
électrices et électeurs

**DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-
GENEVIÈVE**

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE PIERRE-FORETIER**

3 897
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et de la place des Cageux; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin du Bord-du-Lac, le prolongement vers le nord de la 5^e Avenue, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement sur le rivage de l'Île Bizard, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Cherrier, la rue Pierre-Boileau, la rue Jules-Janvril, le boulevard Chèvremont, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Pierre-Panet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Pierre-Panet, la limite sud du corridor menant au parc Triolet, la rue Pierre-Panet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, le chemin du Bord-du-Lac, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE DENIS-BENJAMIN-VIGER**

3 737
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, le chemin du Bord-du-Lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est du croissant Barabé et le prolongement de cette dernière limite en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard, le prolongement vers le nord de la 5^e Avenue, le chemin du Bord-du-Lac, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la rue Pierre-Panet, la limite sud du corridor menant au parc Triolet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Pierre-Panet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Pierre-Panet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Saint-Malo Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Saint-Malo Est, le boulevard Chèvremont, la rue Jules-Janvril, la rue Pierre-24-007/6

Boileau, la rue Cherrier, le boulevard Jacques-Bizard, le boulevard Chèvremont, la montée de l'Église, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE JACQUES-BIZARD**

**3 756
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont, le boulevard Jacques-Bizard, les limites sud-est et nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard incluant l'île Mercier, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est du croissant Barabé, cette dernière limite, le chemin du Bord-du-Lac, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINTE-GENEVIÈVE**

**2 554
électrices et électeurs**

Ce district est constitué du territoire composant l'ancienne ville de Sainte-Genève, c'est-à-dire, toute la partie de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève située au sud-est de la Rivière des Prairies.

ARRONDISSEMENT

**95 875
électrices et électeurs**

**DE MERCIER-HOCHELAGA-
MAISONNEUVE**

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE TÊTREAULTVILLE**

**26 665
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bellerive et de la limite est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction nord-ouest, l'avenue Souigny, la rue Saint-Émile, la rue Hochelaga, la rue Liébert, la rue Sherbrooke Est, l'autoroute 25, les limites nord-ouest et est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE MAISONNEUVE-LONGUE-
POINTE**

**24 473
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Liébert; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Liébert, la rue Hochelaga, la rue Saint-Émile, l'avenue Souigny, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction sud-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Morgan, cette dernière avenue, la rue Ontario Est, l'avenue Bennett, l'avenue Pierre-De Coubertin, son prolongement en direction nord-est, à nouveau cette avenue, la rue Beauclerk, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
D'HOCHELAGA**

**23 032
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Adam et de l'avenue Morgan; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Morgan et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rue Viau, l'avenue Pierre-De Coubertin, l'avenue Bennett, la rue Ontario Est, l'avenue Morgan, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE LOUIS-RIEL**

**21 705
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Sherbrooke Est, la rue Beauclerk, l'avenue Pierre-De Coubertin, son prolongement en direction sud-ouest, à nouveau cette avenue, la rue Viau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute 25, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT
DE MONTRÉAL-NORD**

**50 788
électrices et électeurs**

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE MARIE-CLARAC**

**27 648
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Alfred; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Alfred, la rue d'Amiens, l'avenue Brunet et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Alfred, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
D'OVIDE-CLERMONT**

**23 140
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Brunet, cette dernière avenue, la rue d'Amiens, l'avenue Alfred et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT**16 210**
électorales et électeurs**D'OUTREMONT****DISTRICT ÉLECTORAL
DE CLAUDE-RYAN****4 226**
électorales et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Laurier, l'avenue de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Laurier, l'avenue Bloomfield, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE JOSEPH-BEAUBIEN****4 591**
électorales et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Atlantic et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Bloomfield, l'avenue Laurier, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue McEachran, l'avenue Ducharme, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, la voie ferrée longeant l'avenue Ducharme, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE ROBERT-BOURASSA****3 490**
électorales et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Vimy, l'avenue Kelvin, l'avenue Saint-Germain, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le boulevard Saint-Joseph, l'avenue de l'Épée, l'avenue Laurier, et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE JEANNE-SAUVÉ****3 903**
électorales et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Champagneur et de l'avenue Ducharme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue Ducharme, l'avenue McEachran, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Germain, l'avenue Kelvin, l'avenue de Vimy, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la voie ferrée longeant le chemin Bates, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, l'avenue Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT**48 642**
électrices et électeurs**DE PIERREFONDS-ROXBORO****DISTRICT ÉLECTORAL**
DU BOIS-DE-LIESSE**25 258**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Chomedey (13) et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest, nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue René-Émard, le chemin de la Rive-Boisée, la rue Marceau, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL
DU CAP-SAINT-JACQUES**23 384**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Marceau, le chemin de la Rive-Boisée, la rue René-Émard, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT**63 540**
électrices et électeurs**DU PLATEAU-MONT-ROYAL****DISTRICT ÉLECTORAL**
DE MILE-END**20 953**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Mont-Royal Est, l'avenue du Mont-Royal Ouest, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue Saint-Grégoire, la rue Pauline-Julien, la rue De Brébeuf, l'avenue Laurier Est, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL
DE DE LORIMIER**22 077**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue du Parc-La Fontaine, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue Laurier Est, la rue De Brébeuf, la rue Pauline-Julien, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue Saint-Grégoire, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE JEANNE-MANCE**

**20 510
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Parc-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue du Mont-Royal Est, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT

**79 993
électrices et électeurs**

**DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-
AUX-TREMBLES**

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES**

**27 043
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies (pont Charles-de-Gaulle); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord et est de l'arrondissement dans la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction sud-est du boulevard De La Rousselière à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, ce dernier boulevard, la rue Sherbrooke Est, la voie ferrée traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et longeant le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Armand-Chaput, le boulevard Henri-Bourassa Est, le boulevard Rodolphe-Forget, la limite nord-est du parc Gerry-Roufs et son prolongement en direction nord-ouest dans la rivière des Prairies, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE POINTE-AUX-TREMBLES**

**25 742
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard De La Rousselière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard De La Rousselière et son prolongement en direction sud-est à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, les limites est et sud-est de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent puis longeant l'avenue Marien (ville de Montréal-Est), le boulevard Henri-Bourassa Est, l'avenue Armand-Chaput, la voie ferrée longeant le boulevard Maurice-Duplessis et traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**

**27 208
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et du boulevard Rodolphe-Forget; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Rodolphe-Forget, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est du parc Gerry-Roufs, cette dernière limite, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT

**97 163
électrices et électeurs**

DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-ÉDOUARD**

**24 715
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
D'ÉTIENNE-DESMARTEAU**

**22 279
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16^e Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16^e Avenue, le boulevard Rosemont, la 13^e Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DU VIEUX-ROSEMONT**

**27 859
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13^e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE MARIE-VICTORIN**

**22 310
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16^e Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT**63 170**
électrices et électeurs**DE SAINT-LAURENT****DISTRICT ÉLECTORAL**
DE CÔTE-DE-LIESSE**35 144**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest et du boulevard Marcel-Laurin, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Marcel-Laurin, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le boulevard Marcel-Laurin, et ce, jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL
DE NORMAN-McLAREN**28 026**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le chemin de la Côte-de-Liesse, le boulevard Décarie, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Marcel-Laurin, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT**50 010**
électrices et électeurs**DE SAINT-LÉONARD****DISTRICT ÉLECTORAL**
DE SAINT-LÉONARD-EST**22 685**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard de l'Assomption, la rue Jean-Talon Est, le boulevard Lacordaire, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-LÉONARD-OUEST**27 325**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du boulevard Lacordaire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Lacordaire, la rue Jean-Talon Est, le boulevard de l'Assomption, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT**57 876**
électrices et électeurs**DU SUD-OUEST****DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-HENRI-EST-PETITE-
BOURGOGNE-POINTE-SAINT-
CHARLES-GRIFFINTOWN****31 279**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et du boulevard Robert-Bourassa ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'emprise est de l'avenue Atwater, la voie ferrée traversant le canal de Lachine vers l'ouest, la rue De Courcelle, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-PAUL-ÉMARD-SAINT-
HENRI-OUEST****26 597**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 136 (autoroute Ville-Marie) et de la rue De Courcelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue De Courcelle, la voie ferrée traversant le canal de Lachine vers l'est, l'emprise est de l'avenue Atwater, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT**48 902**
électrices et électeurs**DE VERDUN****DISTRICT ÉLECTORAL
DE CHAMPLAIN-L'ÎLE-DES-SOEURS****27 841**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, incluant L'Île-des-Sœurs, le prolongement en direction est de la 3^e Avenue, le boulevard LaSalle, la rue Rielle et son prolongement en direction ouest, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE DESMARCHAIS-CRAWFORD**

**21 061
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Rielle et du boulevard LaSalle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction est de la 3^e Avenue, les limites est, sud et ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction ouest de la rue Rielle, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT
DE VILLE-MARIE**

**61 087
électrices et électeurs**

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE PETER-McGILL**

**21 001
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et du boulevard Robert-Bourassa; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Robert-Bourassa, les limites sud-ouest, sud et ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-JACQUES**

**19 078
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la rue Berri ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Berri, le boulevard De Maisonneuve Est, l'avenue Papineau et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Robert-Bourassa, la limite ouest de l'arrondissement, la rue Berri et ce jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINTE-MARIE**

**21 008
électrices et électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Papineau, cette même avenue, le boulevard De Maisonneuve Est, la rue Berri, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ. Ce district comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

ARRONDISSEMENT**84 728**
électrices et électeurs**DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-
EXTENSION****DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-MICHEL****20 888**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement et de l'autoroute Métropolitaine (40); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute Métropolitaine (40), la 1^{re} Avenue, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, l'avenue Papineau, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE FRANÇOIS-PERRAULT****21 564**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue Garnier, la rue Jarry Est, la rue Fabre, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, la 1^{re} Avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE VILLERAY****23 295**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fabre et de la rue Jarry Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Jarry Est, la rue Garnier, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Casgrain, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Fabre, et ce, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL
DE PARC-EXTENSION****18 981**
électrices et électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue Casgrain; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Casgrain, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

2. La délimitation et la dénomination des districts électoraux établies par le présent règlement s'appliquent aux fins de l'élection générale de 2025, et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2029.

3. Le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la ligne médiane et la limite effective de celles-ci, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

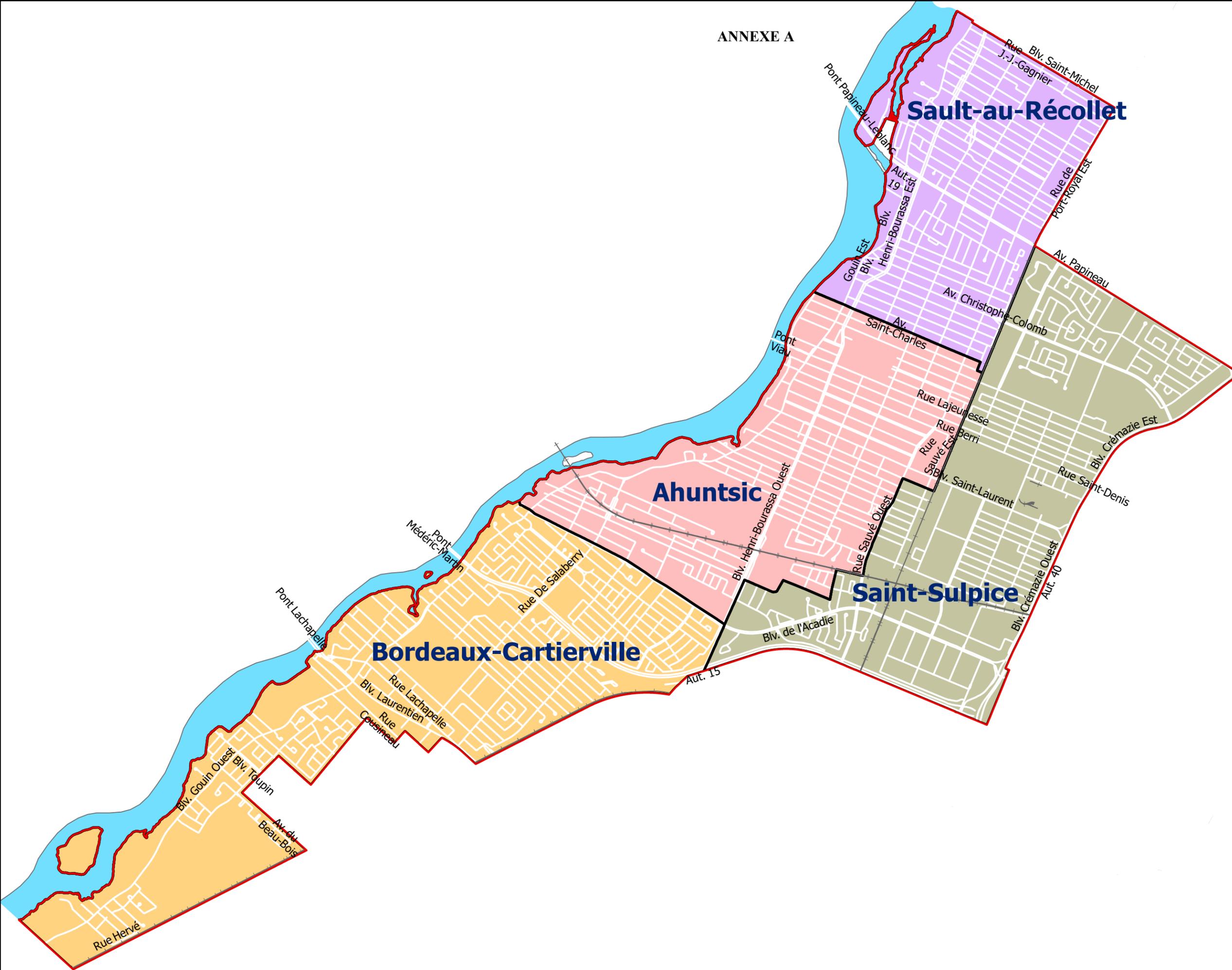
4. La dénomination et la délimitation des districts électoraux de la Ville de Montréal sont décrites dans le sens horaire en partant du nord.
5. Ces districts électoraux sont reproduits à la carte figurant à l'annexe A du présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite de l'approbation reçue de la Commission de la représentation électorale.

ANNEXE A
CARTOGRAPHIE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Conformément à l'article 30 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 août 2024.

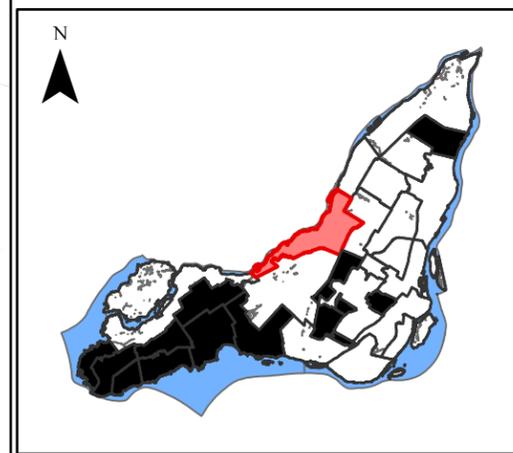
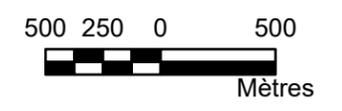
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne : cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▬ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.



Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal

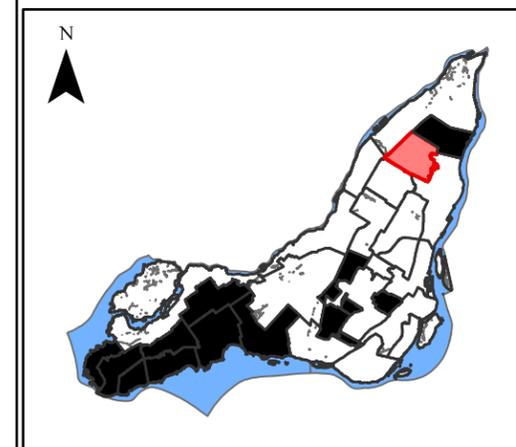
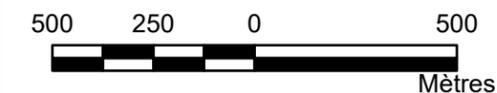
Arrondissement d'Anjou et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

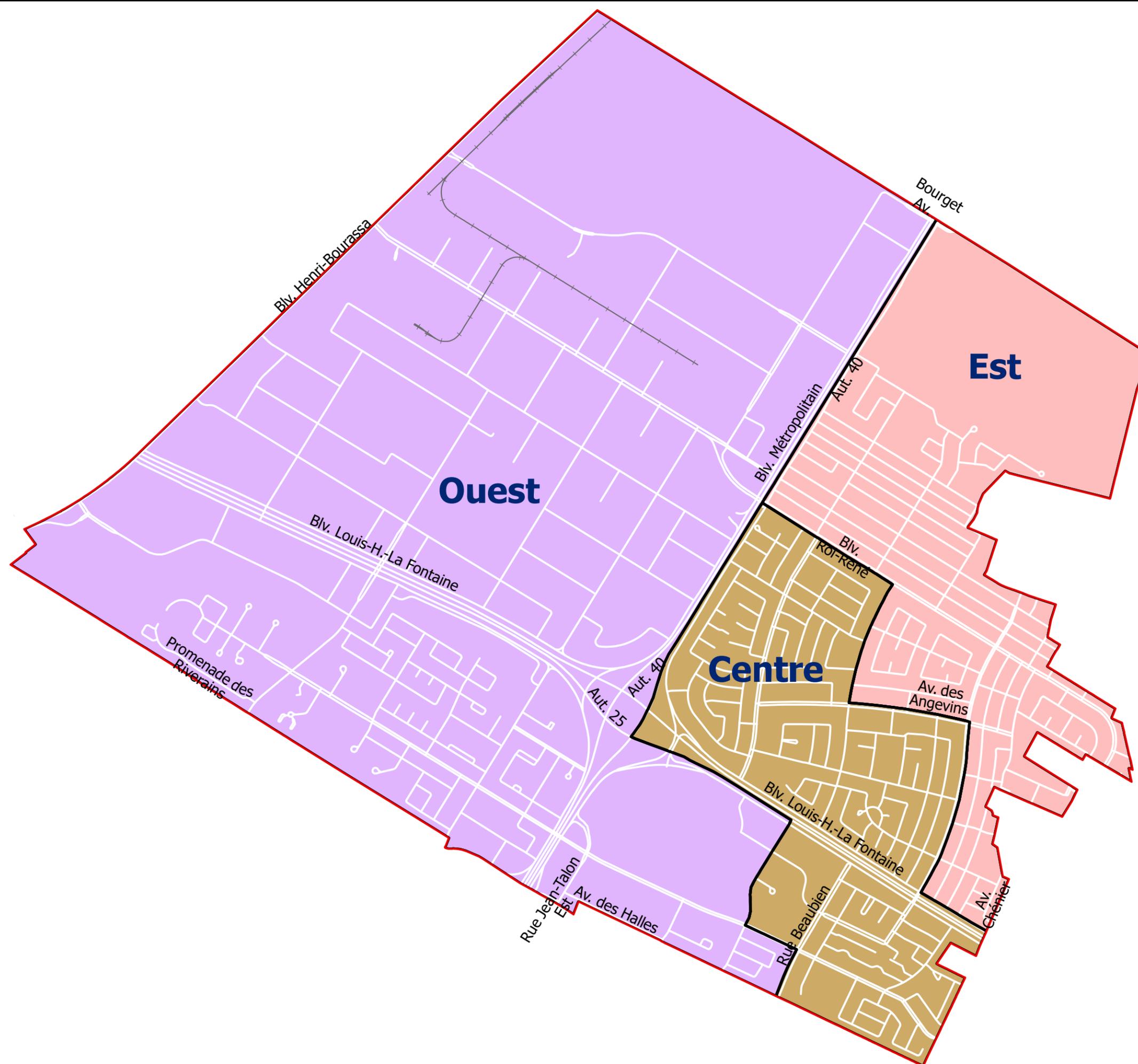


Mars 2024

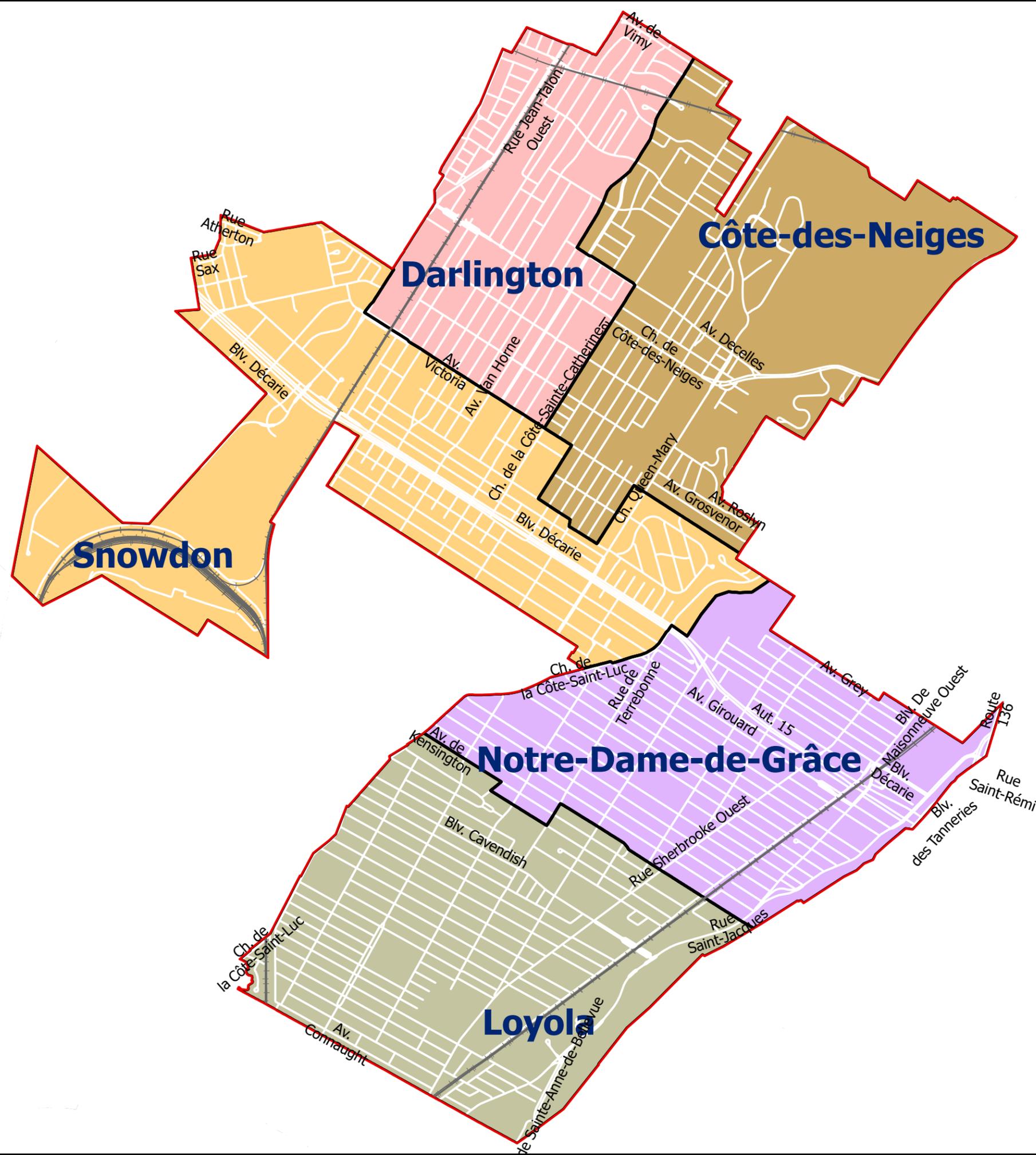
Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



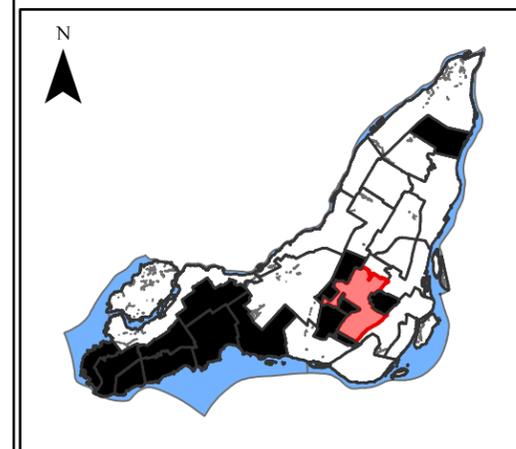
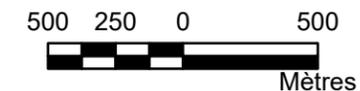
**Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-
Dame-de-Grâce et ses
districts électoraux**



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.



Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal

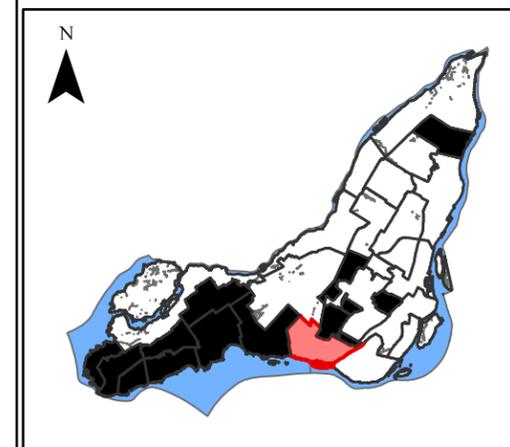
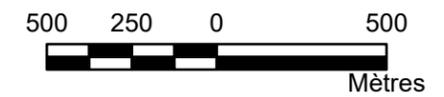
Arrondissement de Lachine et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

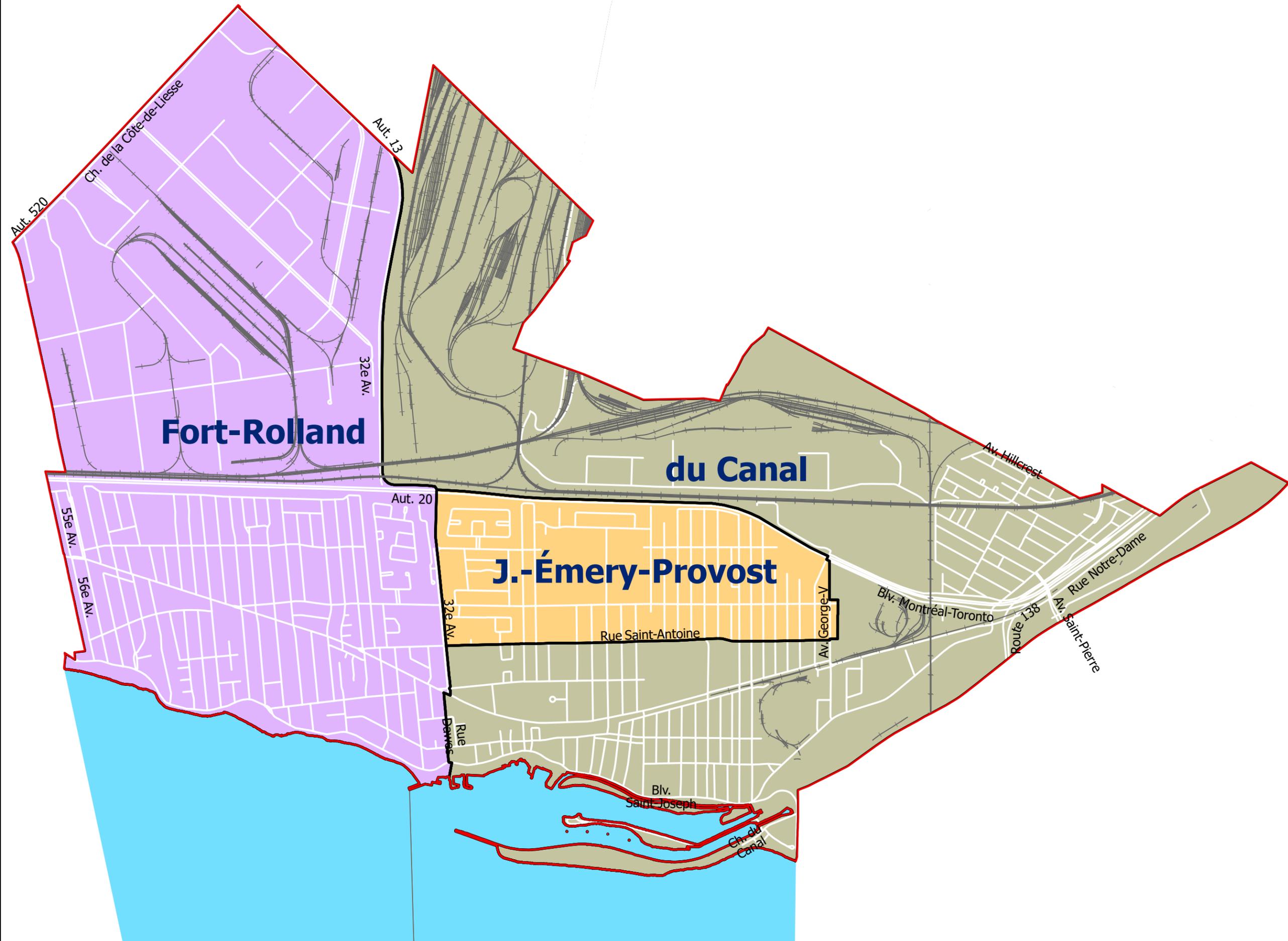


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



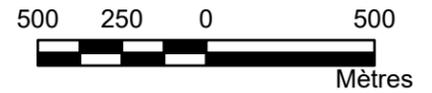
Arrondissement de LaSalle et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

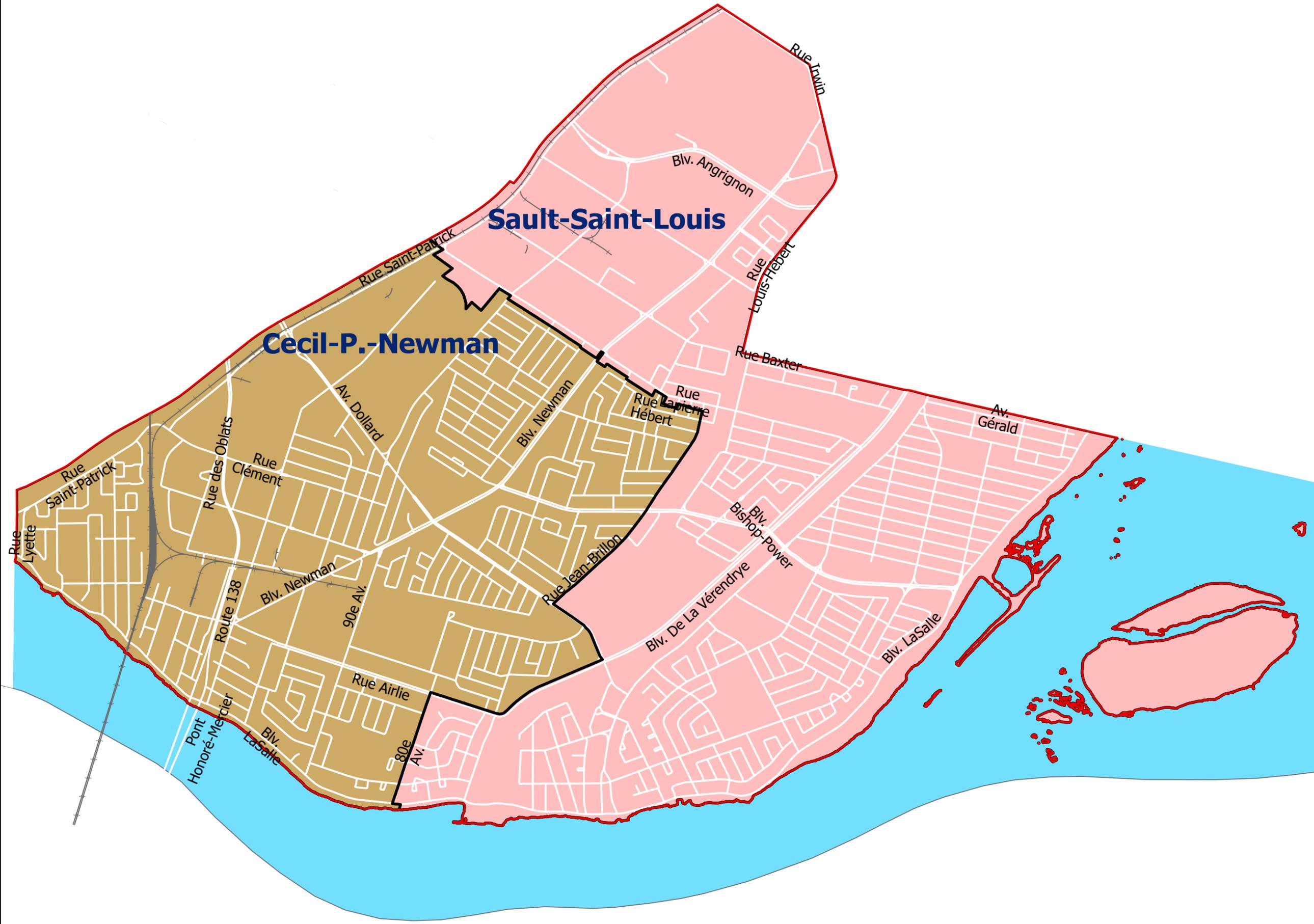


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



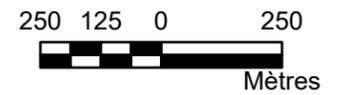
**Arrondissement du
Le Plateau-Mont-Royal et
ses districts électoraux**



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- +— Voie ferrée
- Limite d'arrondissement*
- Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

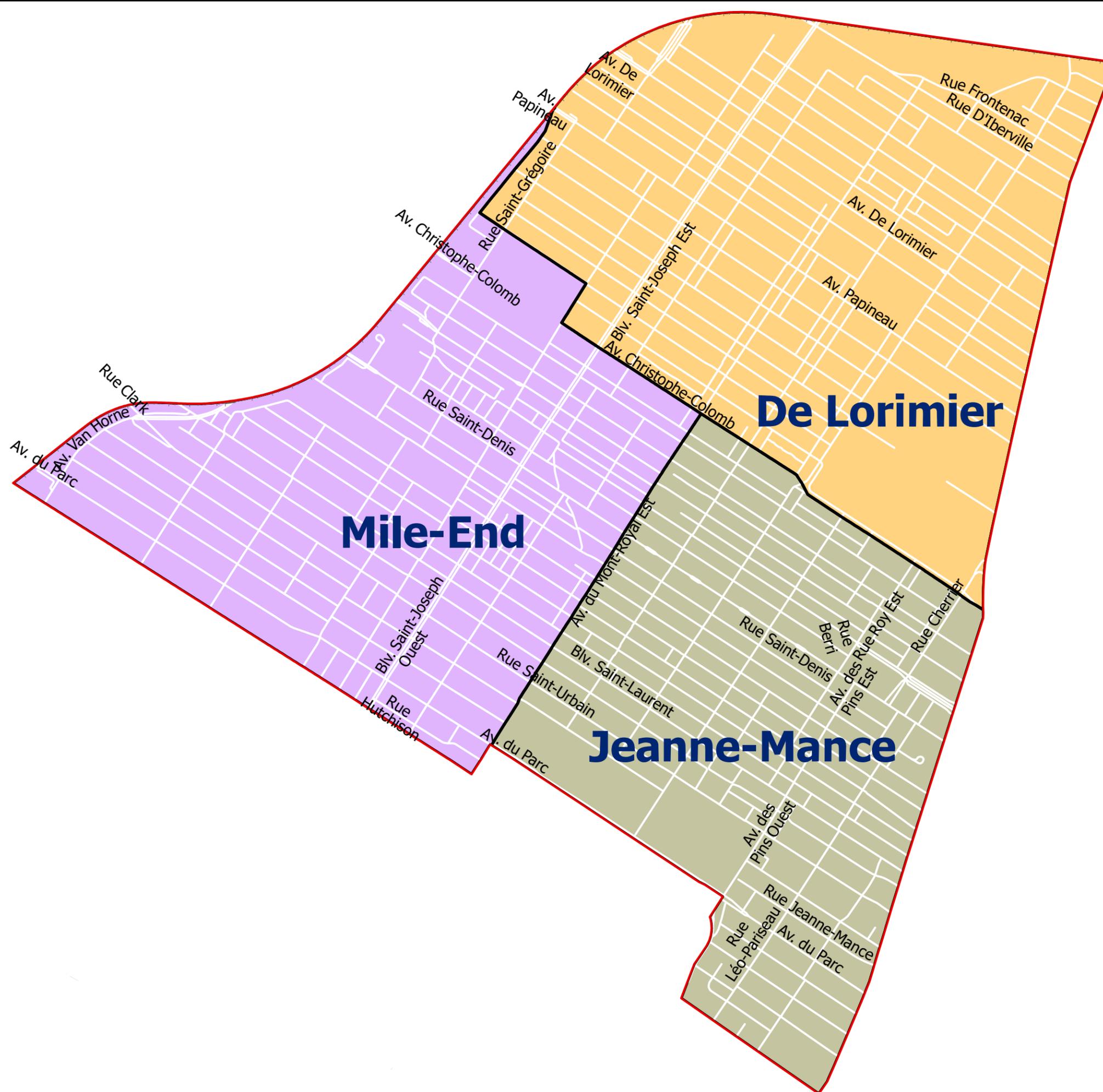


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



Arrondissement du Sud-Ouest et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne : cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

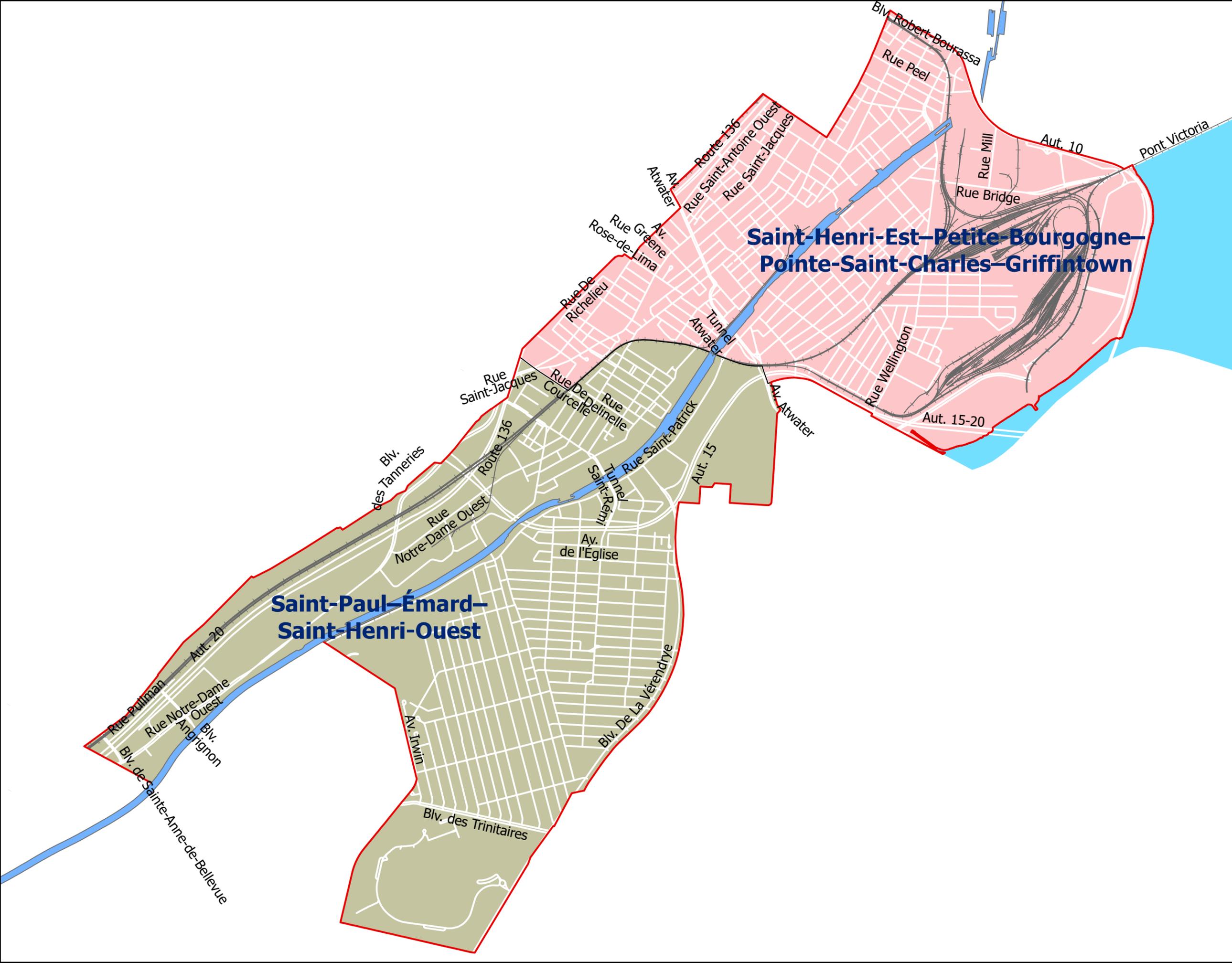


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



**Saint-Henri-Est—Petite-Bourgogne—
Pointe-Saint-Charles—Griffintown**

**Saint-Paul—Émard—
Saint-Henri-Ouest**

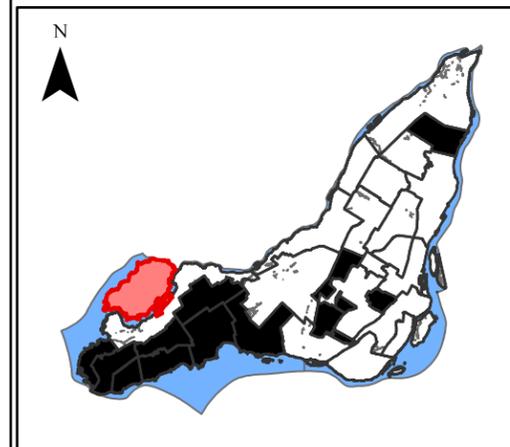
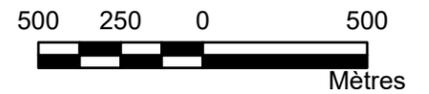
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne : cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▬ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

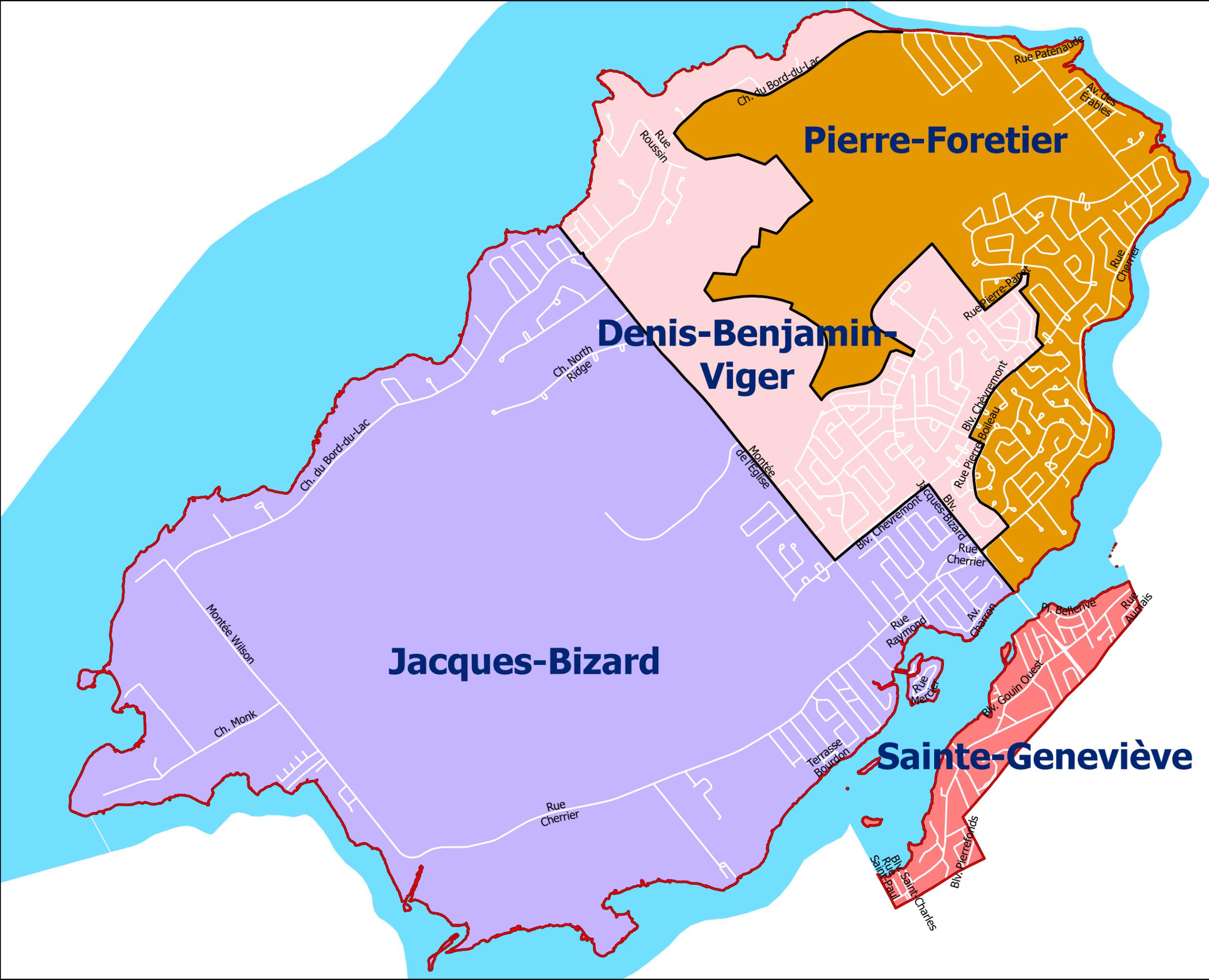


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



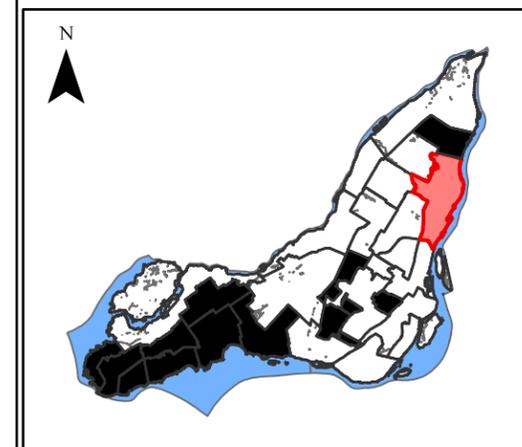
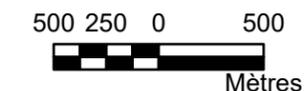
Arrondissement de Mercier–Hochelaga- Maisonneuve et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- +— Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

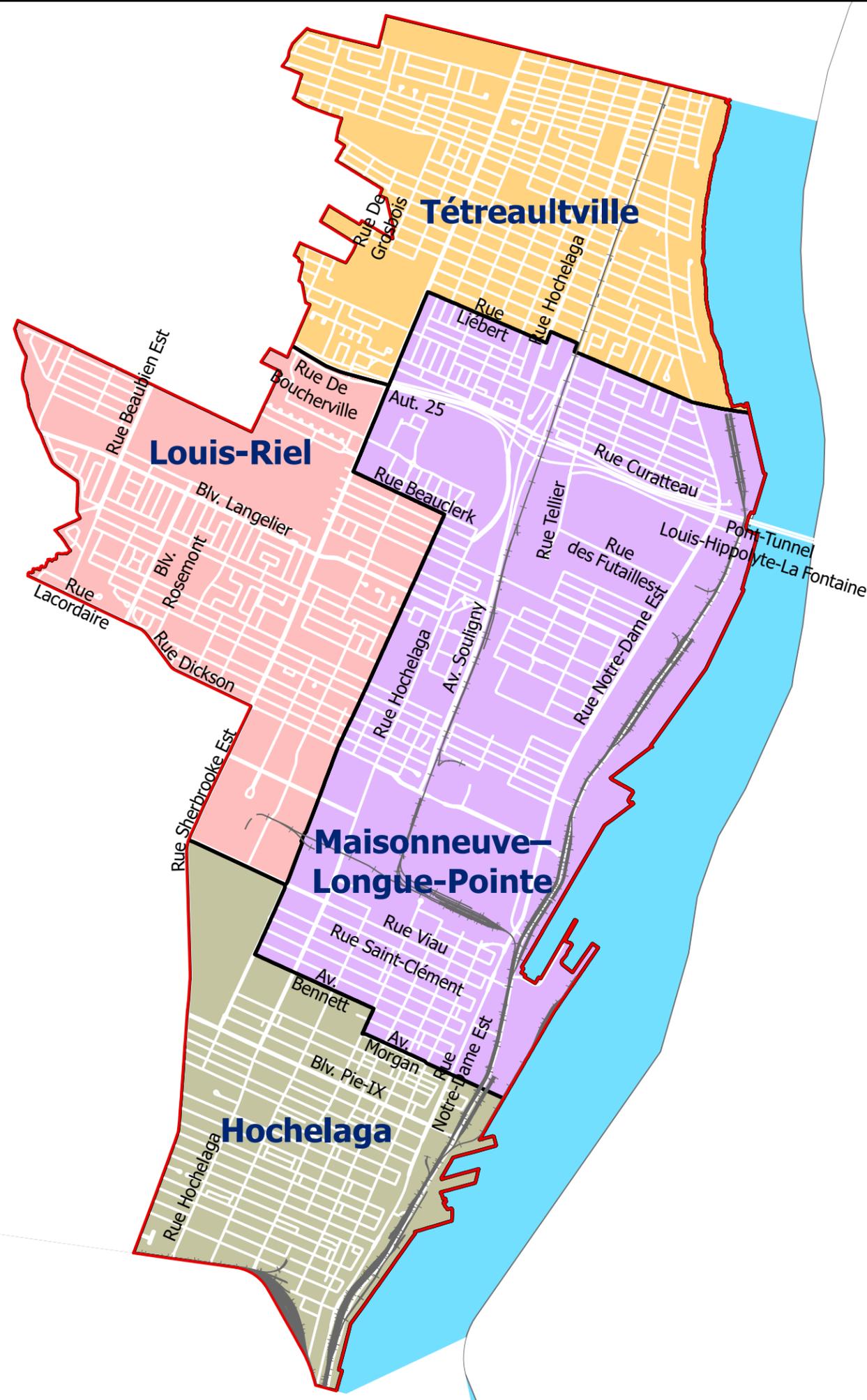


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



Arrondissement de Montréal-Nord et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

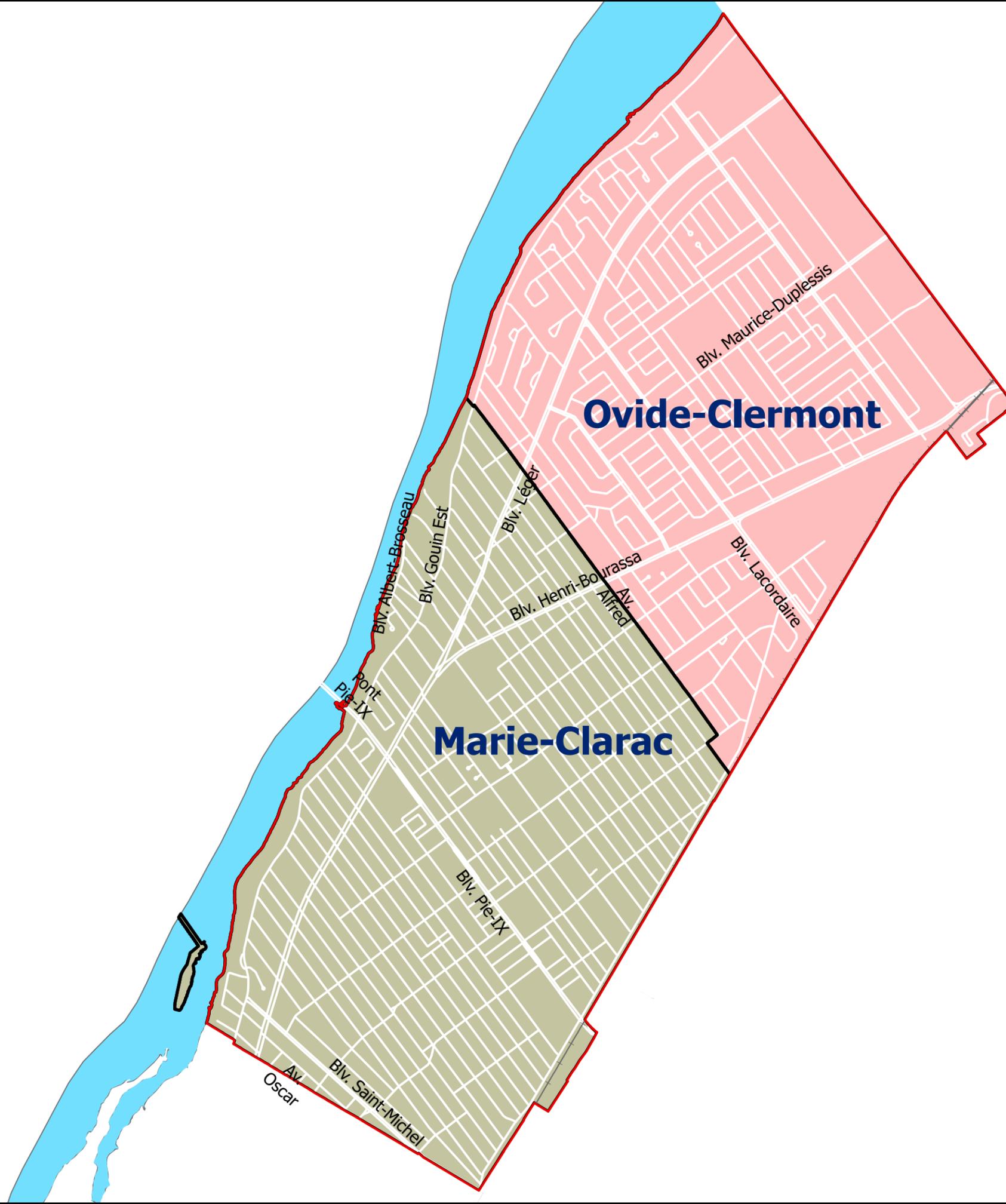


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



Arrondissement d'Outremont et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

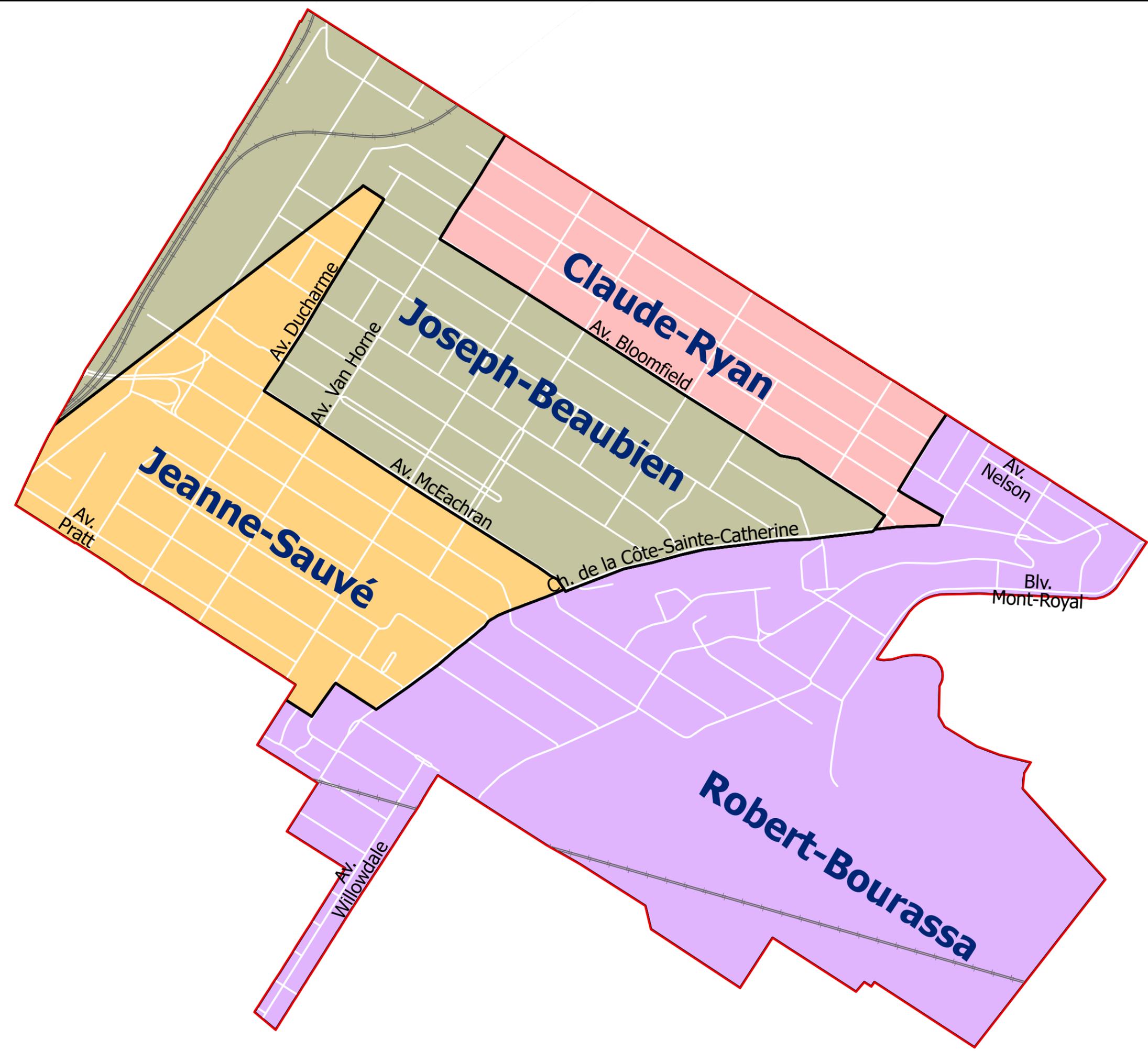


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



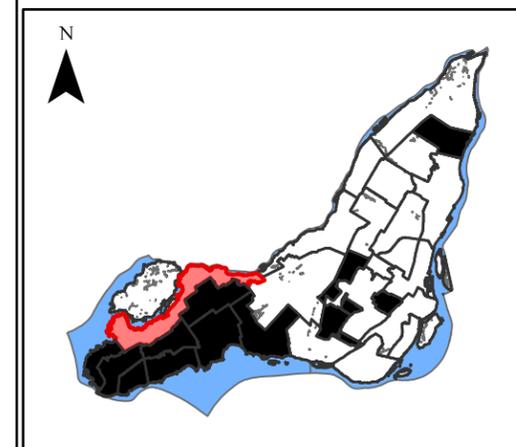
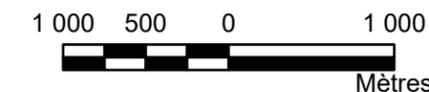
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

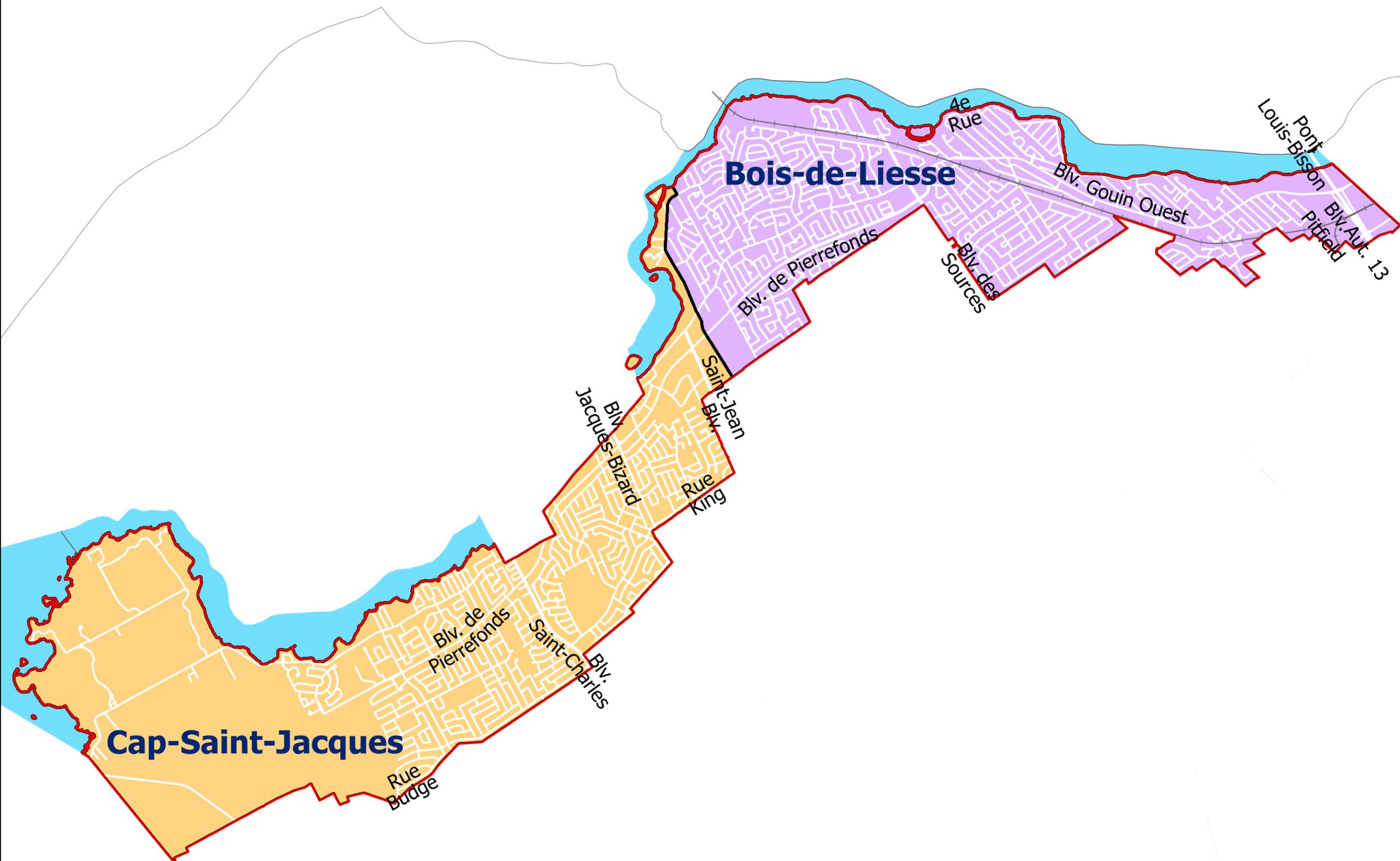


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



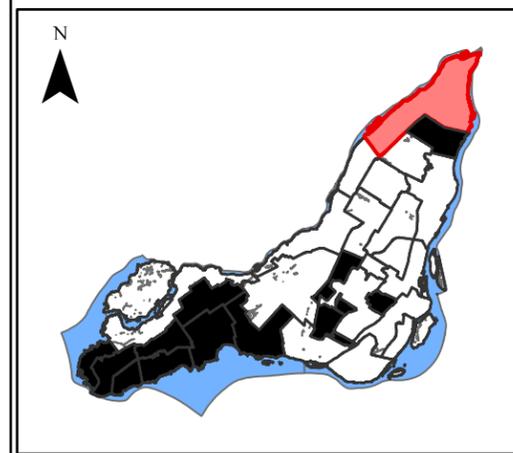
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe- aux-Trembles et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- Limite d'arrondissement*
- Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

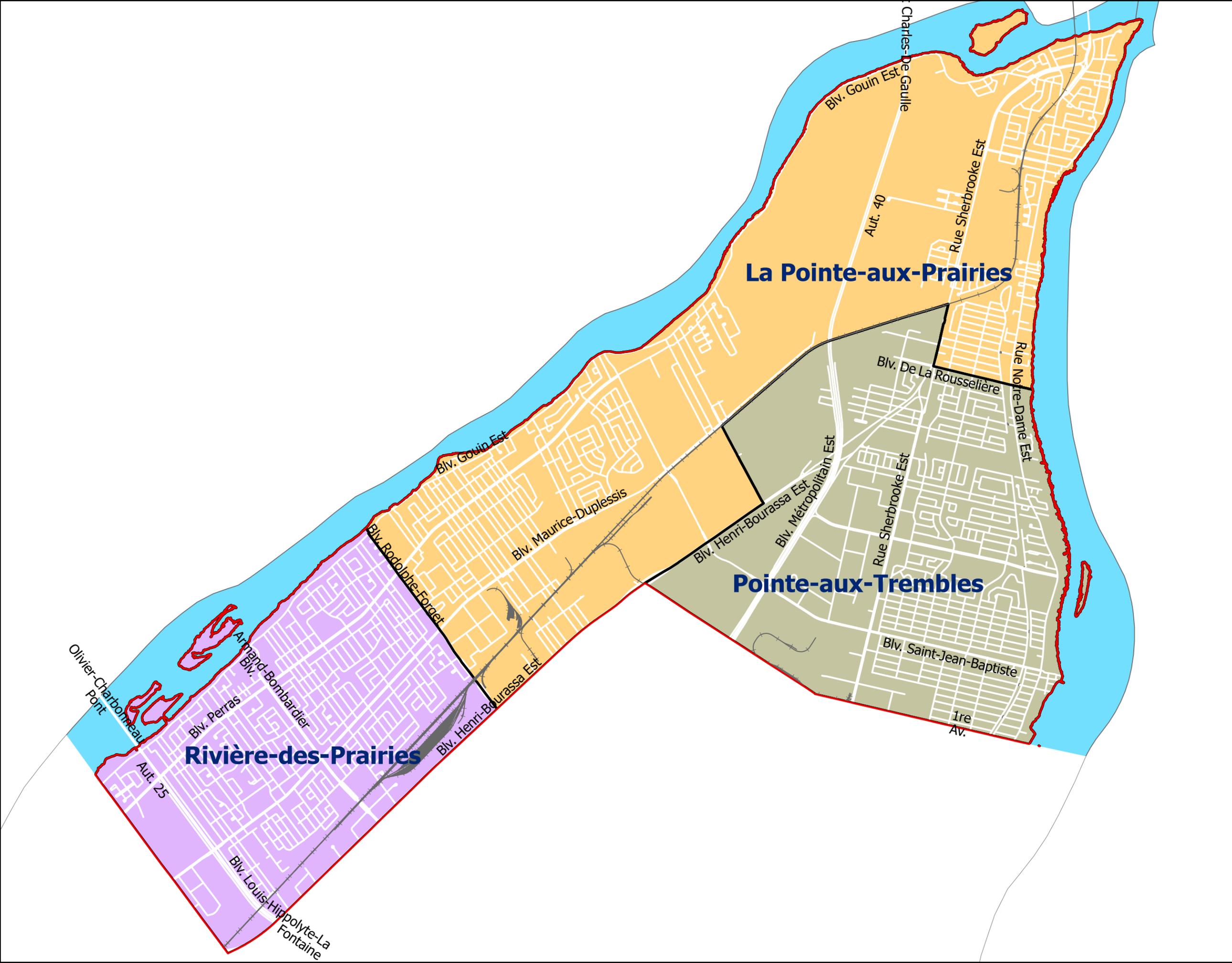


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



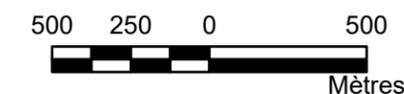
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

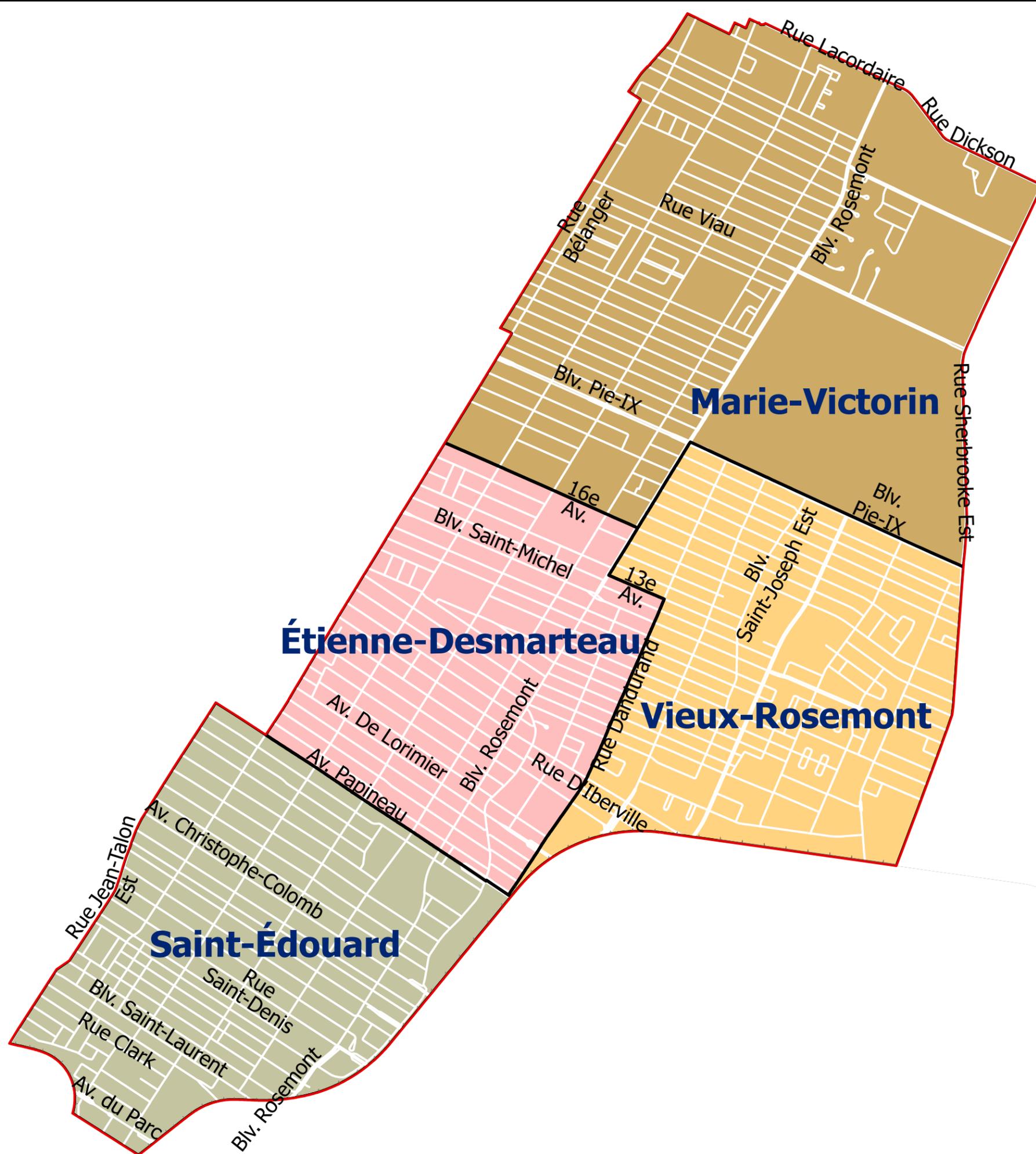


Mars 2024

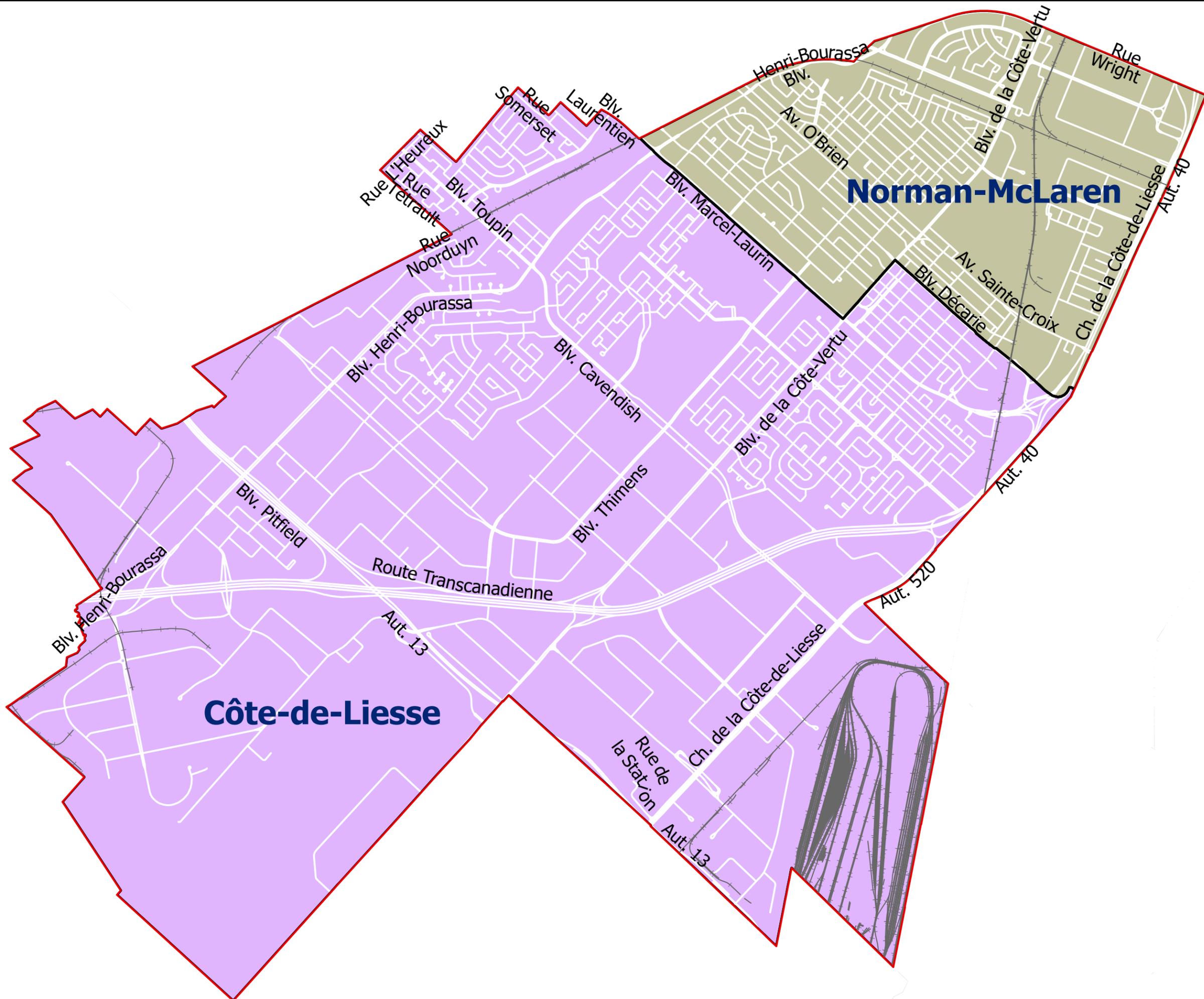
Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



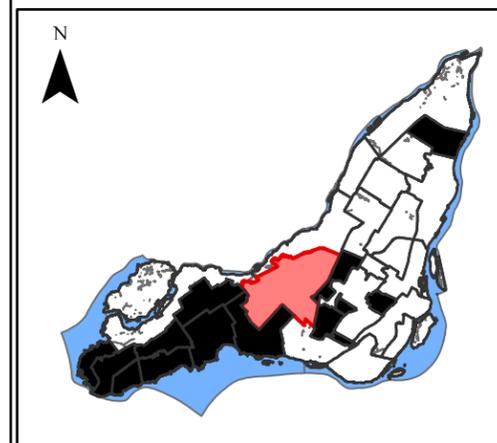
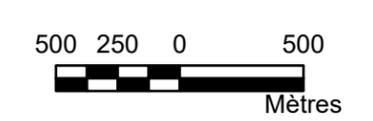
Arrondissement de Saint-Laurent et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.



Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal

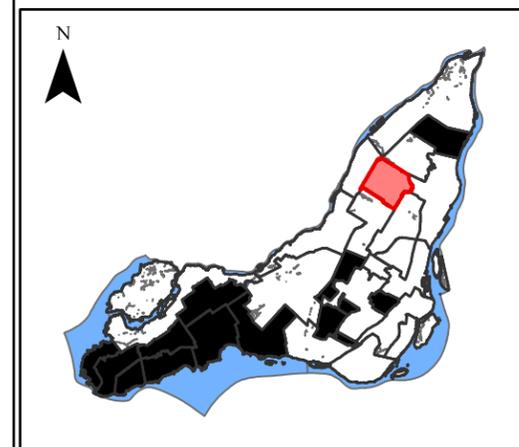
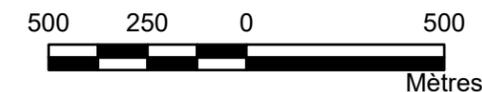
Arrondissement de Saint-Léonard et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.



Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



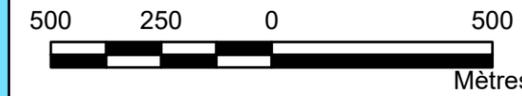
**Arrondissement de
Verdun et ses districts
électoraux**



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- Limite d'arrondissement*
- Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.

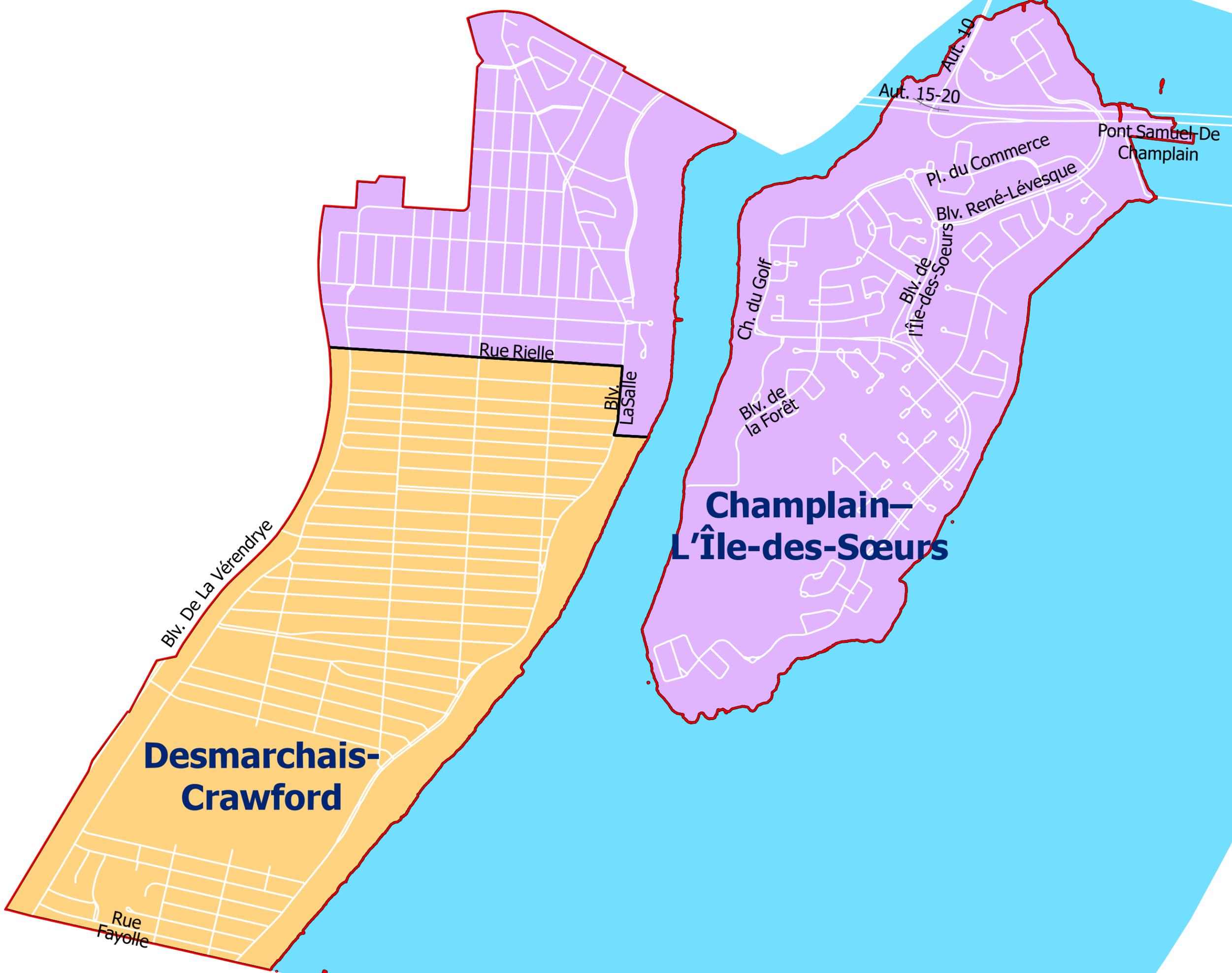


Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal



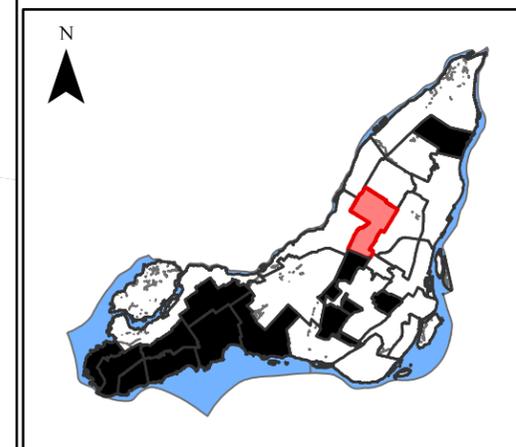
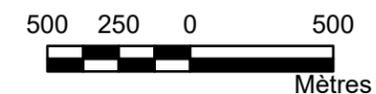
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension et ses districts électoraux



Pour visionnement en ligne :
cartoelectorale.montreal.ca

- Voie ferrée
- ▭ Limite d'arrondissement*
- ▭ Limite des districts électoraux

*Seules les limites d'arrondissements terrestres sont officielles. La limite sur la rive ne représente pas la limite d'arrondissement.



Mars 2024

Service des infrastructures du réseau routier
Division de la géomatique

Service du greffe
Élections Montréal

Ville de Montréal

